

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20251219-023122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : PLUi - Emplacement réservé n° ER REV 21 à Couffinal

N° 023.12.2025

Rapporteur :

Michel FERRET

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 11 décembre 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 27

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Robert CLÉRON, Caroline MASSON

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Patricia DUSSENTY

Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Christelle FEBVRE

Frédéric GALINIE a donné procuration à Jérôme GARCIA

Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS

Marie ARGENCE a donné procuration à Laurent HOURQUET

Bertrand JAULIN a donné procuration à Marielle GARONZI

Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN,

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

L'emplacement réservé n° ER REV 21, inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le secteur de Couffinal, avait été prévu pour l'aménagement d'un équipement pour des activités scolaires ou périscolaires.

Les parcelles concernées, cadastrées section AA n° 359, 33, 34 et 30, appartiennent à des propriétaires qui ont exercé leur droit de délaissement, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Cette procédure oblige la commune à se prononcer sur l'acquisition des terrains ou à renoncer à ce droit.

Après analyse, il apparaît que l'acquisition de ces parcelles ne présente plus d'intérêt pour la commune. Il convient donc de renoncer à ce droit et d'engager la suppression de l'emplacement réservé dans le cadre de la modification simplifiée du PLUi afin de mettre en cohérence les documents d'urbanisme.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de renoncer au droit d'acquisition conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,
- d'émettre un avis favorable à la levée de l'emplacement réservé n° ER REV 21 situé à Couffinal grevant les parcelles cadastrées section AA n° 359, 33, 34 et 30,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 18 décembre 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA